

N° 2003-182

31/ RESTRUCTURATION DU CENTRE HOTEL DE VILLE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA S.E.M.CHA.

Rapporteur : Mme MITTEAUX

Par délibération en date du 16 mars 2000, notre Assemblée a décidé de concéder à la S.E.M.CHA. la restructuration du Centre Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 43 du cahier des charges de la convention publique d'aménagement, notre Collectivité est sollicitée une seconde fois pour garantir, à hauteur de 80 %, un emprunt de 1.830.000 € contracté par la S.E.M.CHA. Un premier prêt de 2.286.735 € a été garanti le 20 septembre 2001.

Le prêt à consentir, sous forme d'un crédit d'investissement consolidable par la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne, a les caractéristiques suivantes :

- **Montant du crédit d'investissement :** 1.830.000 €
en un ou plusieurs tirages
- **Période de mobilisation des fonds :**
de la date de la signature du prêt jusqu'au 28 février 2007
- **Intérêts pendant la période de mobilisation :**
sur la base du T4M majoré d'une marge de 0,75 %
- **Commission d'engagement** 1.830 €
- **Commission de non-utilisation :**
- Néant
- **Consolidation des fonds** pour une durée de 4 ans
à compter de la date du point de départ de l'amortissement
- **Intérêts des prêts consolidés :**
Euribor 3 mois majoré d'une marge de 0,60 % ou taux fixe

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la S.E.M.CHA. en date du 31 juillet 2003,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2003,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - La Ville de Châlons-en-Champagne accorde sa garantie de remboursement à hauteur de 80 % du prêt de 1.830.000 € que la S.E.M.CHA. se propose de contracter, sous forme d'un crédit d'investissement consolidable, auprès de la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne, pour financer la restructuration du Centre Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 -

- **Montant du crédit d'investissement :** 1.830.000 €
en un ou plusieurs tirages
- **Période de mobilisation des fonds :**
de la date de la signature du prêt jusqu'au 28 février 2007
- **Intérêts pendant la période de mobilisation :**
sur la base du T4M majoré d'une marge de 0,75 %
- **Commission d'engagement** 1.830 €
- **Commission de non-utilisation :**
- Néant
- **Consolidation des fonds** pour une durée de 4 ans
à compter de la date du point de départ de l'amortissement
- **Intérêts des prêts consolidés :**
Euribor 3 mois majoré d'une marge de 0,60 % ou taux fixe

ARTICLE 3 - La Ville de Châlons-en-Champagne s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement de sommes dues à la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne.


ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal autorise M. le Député-Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer en qualité de garant, le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne et la S.E.M.CHA. et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Le Rapporteur,
Signé : A. MITTEAUX**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
M. CAMUS ne prenant pas part au vote,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 25/09/2003 et de la date de publication le 23/09/2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p> <p></p> <p>Eric AMELINE</p>
---	---

**GARANTIE COMMUNALE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT DE
1.830.000 €(UN MILLION HUIT CENT TRENTE MILLE EUROS) QUE LA S.E.M.CHA.
SE PROPOSE DE CONTRACTER AUPRES
DE LA CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE-ARDENNE
POUR LA RESTRUCTURATION DU CENTRE HOTEL DE VILLE**

CONVENTION

ENTRE :

M. Bruno BOURG-BROC, Député-Maire de la Ville de Châlons-en-Champagne,
agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2003;
d'une part,

ET :

M. Jean-Marie CAMUS, Président de la S.E.M.CHA., agissant au nom et pour le
compte dudit organisme,
d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - La Ville de Châlons-en-Champagne accorde sa garantie de remboursement à hauteur de 80 % du prêt de 1.830.000 € que la S.E.M.CHA. se propose de contracter, sous forme d'un crédit d'investissement consolidable, auprès de la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne, pour financer la restructuration du Centre Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 -

- **Montant du crédit d'investissement :** 1.830.000 €
en un ou plusieurs tirages
- **Période de mobilisation des fonds :**
de la date de la signature du prêt jusqu'au 28 février 2007
- **Intérêts pendant la période de mobilisation :**
sur la base du T4M majoré d'une marge de 0,75 %
- **Commission d'engagement** 1.830 €
- **Commission de non-utilisation :**
- Néant
- **Consolidation des fonds** pour une durée de 4 ans
à compter de la date du point de départ de l'amortissement
- **Intérêts des prêts consolidés :**

Euribor 3 mois majoré d'une marge de 0,60 % ou taux fixe

ARTICLE 3 - La commune s'engage au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'imposition affectée à la garantie, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 4 - Conformément à l'engagement contenu dans la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2003, il sera créé en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 5 - Les paiements ainsi effectués à la place de la S.E.M.CHA. auront le caractère d'avances remboursables qui porteront intérêt au même taux que l'emprunt consenti par la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne, jusqu'au jour de leur remboursement par la S.E.M.CHA. Le remboursement de ces avances devra intervenir dès que la situation financière de la S.E.M.CHA. le lui permettra et sous réserve qu'il ne mette pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient dues à la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2003

LE PRESIDENT DE LA S.E.M.CHA.,

LE DEPUTE-MAIRE,

Jean-Marie CAMUS.

Bruno BOURG-BROC.